



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/136/RÈG

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2017

OBJET : RÈGLEMENTATION

Travaux du cœur de ville - Gratuité du stationnement pour la période du 07 décembre 2017 au 30 avril 2018.

L'an deux mille dix-sept, le six du mois de décembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 30 novembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Marie SANTONI à Antoine ACQUATELLA ; Noëlle SANTONI à Michel DALLA SANTA ; Vanessa GIORGI à Sylvie CASANOVA ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Jean-François GIRASCHI ; Léa MARIANI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 2^{ème} adjoint délégué au stationnement et à la mobilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

En raison des perturbations occasionnées par les travaux en centre ville, des difficultés de stationnement induites et de la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre pour maintenir une activité commerciale pour la période des fêtes de fin d'année et jusqu'à la fin de la première tranche des travaux du cœur de ville, il est proposé d'instaurer la **gratuité totale du stationnement sur les parkings et emplacements sur voirie, à compter du 07 décembre 2017 et jusqu'au 30 avril 2018**. A cet égard, dans un souci d'équité, il est également proposé d'étendre cette mesure sur les zones de stationnement situées dans le secteur du port de plaisance et les parcs de stationnements avoisinants.

Afin de répercuter cette gratuité sur les usagers détenteurs d'abonnements résidents ou parkings, il est également proposé de faire bénéficier d'une remise sur leur prochain abonnement aux usagers ayant souscrit un abonnement couvrant le second semestre 2017. Le calcul de cette remise sera effectué au prorata de la période de gratuité effective dans la période d'abonnement considérée.

Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal au cours du premier trimestre 2018, afin d'actualiser l'organisation générale du stationnement sur la Commune de Porto-Vecchio à l'issue de cette période de gratuité.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu la délibération n° 17/062/REG-STAT du 09 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 04 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'instaurer la gratuité totale du stationnement sur l'ensemble des parkings et emplacements sur voirie de la Commune, à compter du 07 décembre 2017 et jusqu'au 30 avril 2018.

ARTICLE 2 : qu'en compensation de la mesure de la gratuité instaurée à l'article 1, les usagers ayant souscrit un abonnement « résident » couvrant la période du mois de décembre 2017, peuvent bénéficier d'une remise de 12 € (soit approximativement quatre cinquième du montant normal d'abonnement pour 1 mois) sur leur prochain abonnement.

ARTICLE 3 : que les usagers ayant souscrit un abonnement « parking » en 2017, peuvent bénéficier d'une remise en rapport avec le type d'abonnement souscrit et au prorata des périodes de gratuité effectives soit :

- 15 € pour un abonnement « partiel » souscrit pour le 2nd semestre 2017 (soit 1/3 du montant de l'abonnement normal),
- 27 € pour un abonnement « H24 » souscrit pour le 2nd semestre 2017 (soit 1/3 du montant de l'abonnement normal),
- 25 € pour un abonnement « H24 » souscrit pour l'année 2017 (soit 1/6 du montant de l'abonnement normal).

ARTICLE 4 : qu'à l'issue de la période de gratuité, et afin de ne pas léser les détenteurs d'abonnements sur la Commune de Porto-Vecchio, l'application des tarifs d'abonnements prévus dans la délibération n° 17/062/REG-STAT du 09 juin 2017, pourra exceptionnellement être effectuée au prorata du nombre de mois pendant lesquels le stationnement sera effectivement payant sur le territoire communal pour l'année 2018.

ARTICLE 5 : que les dispositions prévues aux articles 2 et 3 de la présente délibération sont applicables dès son approbation et jusqu'à la fin de l'année 2019.

ARTICLE 6 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : Les crédits des recettes afférentes feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

